Informations clés pour l'investisseur

Le présent document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SwissLife Asset Managers

Swiss Life Funds (F) ESG Money Market Euro (la « SICAV »)

Action P - ISIN : FR0010540385

OPCVM de droit français

La SICAV est gérée par Swiss Life Asset Managers France, une société du Groupe Swiss Life (la « **Société de gestion** »).

Objectifs et politique d'investissement

Objectifs

L'objectif de gestion est de permettre aux actionnaires d'obtenir, par une gestion active, pour des placements à court terme, un rendement supérieur à celui de l'indice €STR capitalisé, après déduction des frais de gestion. Dans certaines situations de marché tel que le très faible niveau de l'€STR, la valeur liquidative de la SICAV pourrait baisser de manière structurelle, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital de la SICAV. A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) de manière systématique. Le Fonds bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23/07/2020) et promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019.

Politique d'investissement et caractéristiques essentielles de la SICAV

L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire.

Classification : Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard

La SICAV est investie en obligations et en titres de créances négociables à taux fixes et variables de référence monétaire. Les secteurs exclus des actifs entrant dans la composition du portefeuille sont les suivants: exclusions des sociétés impliquées dans la construction, le développement et l'achat d'armes controversées, exclusion des sociétés dont le revenu dépend à plus de 10% du charbon thermique.

Conformément à l'article 17.7 du Règlement (UE) 2017/1131, la SICAV pourra placer plus de 5% et jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par une ou plusieurs des administrations, institutions ou organisations visées dans le prospectus. Le processus de gestion s'appuie sur une approche systématique reposant sur l'analyse de critères financiers, à laquelle est associée une gestion ISR de type « best-in-universe ». La méthode de sélection ESG de l'univers d'investissement éligible privilégie les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité (et sous réserve des secteurs exclus listés ci-après). La prise en compte des critères extra-financiers couvre au moins 90 % du portefeuille (ce pourcentage s'appréciant en capitalisation). Le gérant cherche à obtenir la meilleure combinaison en termes de rendement, risque, liquidité et qualité ESG. La Société de Gestion s'appuie sur la recherche externe d'une agence de notation reconnue MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G.

Au moment de leur acquisition, les émissions doivent bénéficier d'une évaluation positive de leur bonne qualité de crédit correspondant à une notation interne court terme supérieure ou égale à S2 selon la procédure d'évaluation de la qualité de crédit décrite dans le prospectus.

Elle pourra investir dans des instruments financiers ayant une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille (ou WAM) est inférieure ou égale à 6 mois. La durée de vie moyenne pondérée du portefeuille (ou WAL) de la SICAV est inférieure ou égale à 12 mois.

Fourchette de sensibilité : de 0 à 0,50.

- Instruments dérivés : jusqu'à 100% de l'actif (couverture des risques de taux et de change).
- OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger : jusqu'à 10% maximum de son actif en parts ou actions d' OPCVM monétaires de droit français ou européens n'investissant pas plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger.
- Opérations d'emprunts et cessions temporaires de titres : mises en pension jusqu'à 100% et prises en pension jusqu'à 10% de l'actif.

Autres informations

- Montant minimum de souscription initiale : 0.001 action(s)
- Modalités de souscription et rachat : les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire, chaque jour ouvré avant 12h00 (sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier). La valeur liquidative est calculée sur la base des cours de la veille et est établie chaque jour de bourse du marché de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés .
- Affectation des sommes distribuables : capitalisation.
- Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 mois.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendements généralement inférieurs — Rendements généralement plus élevés

1	2	3	4	5	6	7

Définition de l'indicateur de risque et de rendement

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Motif pour lequel la SICAV est classée dans cette catégorie de risque

La catégorie de risque de la SICAV s'explique par une exposition limitée au risque de taux, en raison de la durée de vie maximale des titres détenus en portefeuille (maturité résiduelle de 2 ans maximum) et de leur notation. Le capital investi peut ne pas être intégralement restitué, l'OPCVM n'offrant pas de garantie en capital.

Risques importants pour cette SICAV non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de contrepartie : ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis à vis de la SICAV.

Risques liés à l'impact des techniques telles que produits dérivés : la SICAV peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative de la SICAV en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent.

Risque de crédit : les émetteurs de titres de créance peuvent ne pas être en mesure d'effectuer les paiements aux investisseurs, ou la peur liée à ce risque pourrait engendrer la chute de la valeur de leurs titres de créance.

Risque de durabilité : La SICAV prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

D'autres risques d'investissement sont décrits à la section « Risques » du prospectus.

Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement :	
Frais d'entrée	2,00%
Frais de sortie	Néant
Les pourcentages indiqués des frais d'entrée et frais de sortie sont les maximum pouvant être prélevés sur votre capital avant qu'il ne soit investi et/ou que le produit de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par la SICAV sur une année :	
Frais courants	0,25%
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances :	
Commission de performance	Néant

Les frais affichés sont les frais maximum applicables. Des frais inférieurs peuvent vous être appliqués dans certaines conditions. Votre conseiller peut vous fournir de plus amples informations à cet égard.

Le montant des frais courants est basé sur les frais de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas ce qui suit :

- les éventuelles commissions de performance; et
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPC.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus, disponible sur le site internet à l'adresse http://funds.swisslife-am.com/fr.

Performances passées

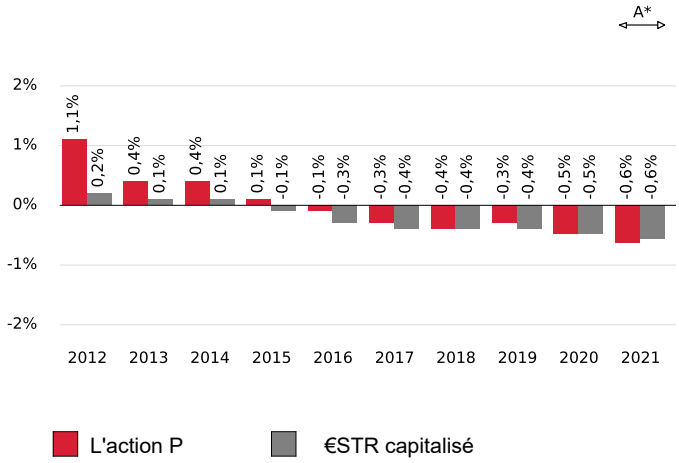

- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- La performance annuelle est calculée après déduction des frais imputables à la SICAV.
- La SICAV a été créée le 5 décembre 1995.
- La catégorie d'actions a été créée le 20 novembre 2007.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

A* : A compter de Février 2021, la SICAV a modifié son indicateur de référence pour passer de l'EONIA capitalisé à l'€STER capitalisé.

Informations pratiques

- **Dépositaire :** SWISSLIFE BANQUE PRIVEE.
- **Documents :** de plus amples informations sur la SICAV (prospectus, rapports annuels et semestriels, informations sur une autre catégorie d'action) sont adressées dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Swiss Life Asset Managers France, 153 rue Saint Honoré – 75001 Paris. La valeur liquidative de la SICAV est disponible sur simple demande auprès de la Société de gestion. Pour plus d'informations sur les modalités d'établissement de la valeur liquidative, veuillez-vous référer au prospectus de la SICAV.
- **Fiscalité :** votre régime fiscal, qui peut dépendre de votre citoyenneté, de votre pays de résidence ou de votre nationalité, peut avoir une incidence sur votre investissement. Pour en savoir plus, veuillez contacter votre conseiller financier avant d'investir. Il est rappelé que la législation fiscale du pays de domicile de la SICAV peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur de la SICAV ou de votre conseiller habituel. La présente SICAV n'est pas ouverte aux « US Person » (la définition des « US Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion http://funds.swisslife-am.com/fr).
- **Responsabilité :** la responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de toute déclaration contenue dans le présent document qui serait trompeuse, inexacte ou non cohérente avec les parties correspondantes du prospectus.
- **Politique de rémunération :** les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse http://funds.swisslife-am.com/fr et comprennent notamment une description du calcul de la rémunération et des avantages ; et des personnes chargées de l'attribution de ladite rémunération et desdits avantages au personnel. Un exemplaire papier concernant la politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande écrite auprès de la Société de gestion.